

DEPARTEMENT  
DE LA DROMEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NYONS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29
PROCURATIONS : 8		

Date de la convocation
2 février 2023

Date d'affichage
2 février 2023

Séance du 8 FEVRIER 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS  
et le HUIT FEVRIER

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS

**Présents :** M. DAYRE - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME, Adjoints,  
M. MONPEYSSEN - M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - Mme BRUN-CASTELLY - M. MOUTARD  
M. TEULADE - Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ - Mme BOUNIN -  
M. ALLÉE - Mme TAILLEUX - Mme FLAMAIN - M. VAN ZELE, Conseillers Municipaux.

**Absents avec procuration :** Mme LAURENT - M. TATONI - Mme PILOZ - M. ROUSSELLE - Mme LOUPIAS -  
M. CARRERE - M. RINCK - Mme TEISSEYRE.

**Secrétaire de séance :** M. VAN ZELE

2023 - 02 - 7

AFFAIRES FONCIERES

ZAC DU GRAND TILLEUL

Cession du lot n° 17 à l'Entreprise « SARL JEUNET ET FILS »

**RAPPORTEUR :** M. Jean-Jacques MONPEYSSEN

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à mettre à disposition de la CCBDP :

- 1 / Les équipements publics de la ZAC du Grand Tilleul
- 2 / Les terrains aménagés et disponibles de la ZAC du Grand Tilleul dans l'attente de leur cession à des entreprises.

Cette mise à disposition s'est inscrite dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité Economique » aux intercommunalités, organisé par la loi Notre du 7 août 2015.

A ce jour, la Commune et la CCBDP sont sollicitées par Monsieur Jonathan JEUNET (SARL JEUNET ET FILS) qui souhaite faire l'acquisition du lot N° 17 sur la ZAE du Grand Tilleul pour construire un bâtiment de 300 m<sup>2</sup> environ, en vue du développement de son entreprise.

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

- N° 17 – surface approximative : 1 177 m<sup>2</sup> ;
- Références cadastrales : AE 963 et 964 en partie, (Les parcelles AE 963 et 964 ont été redivisées pour pouvoir accueillir trois entreprises au lieu de deux).
- Prix du terrain : 45 € HT/m<sup>2</sup> (conformément à l'avis de France Domaine en date du 20/01/2023).

La nouvelle compétence transférée à la CCBDP depuis 1<sup>er</sup> janvier 2018 implique au préalable que la Commune cède le lot N° 17 à la CCBDP. La CCBDP, qui détient la compétence de gestion des ZAE, est qualifiée pour revendre les terrains en question à l'opérateur économique validé par la Commune.

Il est précisé que les deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de Communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la Commune.

Dans ce contexte, pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :

- d'une part, approuver le principe des actes indissociables ;
- d'autre part, autoriser M. le Maire à signer les actes afférents à cette cession.

.../...

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de vente du lot N° 17 au profit de la CCBDP pour un montant de 52 965 € HT ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente définitif du lot N° 17 avec la CCBDP sous réserve de la réalisation de la vente de ces lots entre la CCBDP et Monsieur Jonathan JEUNET (SARL JEUNET ET FILS) ou toute personne morale pouvant s'y substituer.  
Cette cession est fixée au montant de 52 965 € HT ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Tous les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,  
Maire de NYONS



